

# Mairie de Cesny aux Vignes

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Éric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CALLEJAS Christian, VANNESTE Jean-Paul, Adjoint au Maire, BOURBIA Karim (*arrivé à 19 H 15*), CHESNEL Mickaël, KOKINOS Huguette, LAMBERTZ Guillaume, PLANQUE Vincent et SADOC Magali, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes : Mesdames CHARLES Aurélie, HEUZÉY Marie-Laure.

Monsieur PLANQUE Vincent a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelait les sujets suivants :

I - AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024,
- 2°) Démission d'un Adjoint ⇒ détermination du nombre d'Adjoints,

II- SCOLAIRE :

- 1°) Infos sur rentrée scolaire 2024-2025,

III -TRAVAUX & VOIRIE :

- 1°) Infos sur état d'avancement des travaux en cours,
- 2°) Création d'un terrain de pétanque ⇒ nouveau devis,

IV -URBANISME :

- 1°) Rapport triennal d'artificialisation,
- 2°) Débat sur le PADD du PLUi,

V - QUESTIONS DIVERSES.

### **I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **2°) DEMISSION D'UN ADJOINT ⇒ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Par courrier en date du 30 mai dernier, Monsieur le Préfet du Calvados a accepté la démission de Madame CHARLES Aurélie, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être convoqué sous quinzaine afin d'acter la suppression de ce poste. C'est ainsi que Monsieur Callejas resterait 1<sup>er</sup> Adjoint et que Monsieur VANNESTE deviendrait 2<sup>ème</sup> Adjoint. Les délégations attribuées à Madame CHARLES, soit affaires scolaires, informations et gestion du cimetière, seront réparties entre le Maire, les 2 Adjointes et le secrétariat.

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum,

Étant rappelé qu'à ce jour, la commune disposait de trois adjoints,

Considérant la démission de Madame CHARLES Aurélie, 2<sup>ème</sup> adjointe, acceptée par Monsieur le Préfet du Calvados le 30 mai dernier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas remplacer ce poste d'adjoint et acte le maintien de deux postes d'adjoints.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Il rappelle la suppression de poste d'un troisième adjoint suite à la démission de Madame CHARLES Aurélie et la décision des élus de ne pas remplacer ce poste.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Étant précisé que les indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes sont les suivantes :

Population	Taux maximal en % de l'IB brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9.9 %
500 à 999	10.7 %
1 000 à 3 499	19.8 %
3 500 à 9 999	22 %
10 000 à 19 999	27.5 %
20 000 à 49 999	33 %
50 000 à 99 999	44 %
100 000 et +	66 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire, aux taux suivants, et à effet immédiat :

1<sup>er</sup> adjoint : 9.9 % ; 2<sup>ème</sup> adjoint : 3.3 %

## II - SCOLAIRE

### 1°) INFOS SUR RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

L'effectif de la prochaine rentrée scolaire est ainsi estimé à ce jour : 58 élèves ainsi répartis :

- Classe de maternelle : 23 élèves, soit 11 en petite section, 7 en moyenne et 5 en grande ;
- Classe de CP et CE : 18 élèves soit 8 CP, 6 CE1 et 4 CE2 ;
- Classe de CM : 17 élèves soit 8 CM1 et 9 CM2.

Les éventuels mouvements de personnel enseignant ne sont pas connus à ce jour.

En ce qui concerne le personnel communal, notre ATSEM, Delphine, a été autorisée à reprendre ses fonctions à temps partiel thérapeutique durant une année. Dans un premier temps, elle sera présente deux matinées et deux après-midis par semaine. Dans de telles conditions, il est difficile de procéder à un recrutement extérieur. Ce sont donc les agents communaux qui vont se répartir les demi-journées durant lesquelles elle ne sera pas présente. Les tâches ménagères, qu'elle n'est pas autorisée à effectuer, seront réalisées chaque soir par Charles qui bénéficiera d'heures supplémentaires. Le temps scolaire sera assuré les matins par Valérie et les deux après-midis par Anne-Claire. Le contrat de Coraline, qui a remplacé Delphine durant toute cette dernière année scolaire, s'achèvera donc le 31 juillet prochain.

Compte-tenu du peu d'enfants inscrits au service de transport scolaire effectué entre l'école et la commune de Ouézy, la Région a décidé de supprimer ce service dès cette prochaine rentrée.

### **III - TRAVAUX ET VOIRIE**

#### **1°) INFOS SUR ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS**

Le city-stade devrait être posé le 24 juin prochain pour une mise en service début juillet (après le passage d'un organisme de sécurité). L'inauguration du city-stade, et plus particulièrement de cet espace qu'il est proposé de dénommer « espace Olivier TRÉOL », aura lieu le samedi 27 juillet en fin de matinée. Seront également inaugurées les rues Françoise Garrec et Gaspard Lefrançois et évoquées la pose des deux réserves à incendie. Un vin d'honneur sera ensuite servi à la salle des fêtes.

A l'unanimité, les élus décident de dénommer le site dédié au city-stade « Espace Olivier Tréol », avec l'indication des dates durant lesquelles il a exercé la fonction de conseiller municipal.

En ce qui concerne les réserves à incendie, les travaux devraient s'achever le 24 juin. Ils consisteront en la pose de bordures et la réalisation d'un parking pour l'accès aux pompiers. Les arceaux posés au stade vont être déplacés pour être posés à l'église. La clôture en bois reste au stade afin d'empêcher le stationnement des gens du voyage.

*(Arrivée de Monsieur BOURBIA Karim à 19 H 15).*

#### **2°) CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE ⇒ NOUVEAU DEVIS**

Conformément au souhait des élus, le devis présenté par la société LE FLOCH a été réactualisé et adressé à chaque conseiller à l'appui de la convocation à la présente réunion ; il est soumis à l'aval de l'Assemblée délibérante. A l'unanimité, les conseillers valident ce devis tel que présenté pour 2 481.42 € HT ; l'achat et la livraison du bois seront à la charge de la commune.

### **IV - URBANISME**

#### **1°) RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION**

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal autour de la consommation d'espaces à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un PLU ou d'une carte communale approuvée (e) ou des conseils communautaires dotés d'un PLUi approuvé. Ainsi, tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols doit être présenté à chaque assemblée délibérante. Chaque conseiller a reçu un exemplaire de la carte actant cette artificialisation des sols sur Cesny aux Vignes. Il est ainsi exposé le projet de délibération suivant :

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers).

Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération.** Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

➤ L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :

**Documents supérieurs :**

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
<b>SRADDET exécutoire</b>	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-20210 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
<b>SRADDET modifié</b>	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
<b>SCoT Caen-Métropole</b>	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

**Document local Plan Local d'Urbanisme :**

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :**
- définir une croissance de la population adaptée à l'échelle communale :
  - o affirmer le rôle central du Bourg en y concentrant les projets en matière d'habitat et d'équipements,
  - o définir de nouveaux secteurs voués à l'habitat avec une gestion définie dans le temps et dans le cadre d'un aménagement cohérent répondant aux objectifs du SCOT et du PLH,
  - o créer une nouvelle offre foncière et permettre la création d'une soixantaine de logements à l'horizon de 15 ans,
  - o maintenir l'offre de logements diversifiés pour offrir à chaque habitant les possibilités de se loger selon ses goûts et ses moyens en développant notamment l'offre locative dans le cadre de programmes mixtes.
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles par une urbanisation plus dense et respectueuse de l'environnement :
  - o Maîtriser la consommation d'espace en préconisant une densité minimale moyenne de 12 logements à l'hectare dans les nouveaux secteurs voués à l'habitat, en conformité avec les objectifs du SCOT et en favorisant l'urbanisation des espaces interstitiels au sein du tissu bâti existant,
  - o Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles :
    - durant les 10 dernières années, 5,4 hectares ont été consommés sur le territoire communal pour la construction de 53 logements, soit une superficie moyenne de parcelle d'environ 1 000 m<sup>2</sup>,
    - dans un souci de modération de la consommation de l'espace, et dans le respect des objectifs du PLH, le PADD prévoit un potentiel de zone à urbaniser d'environ 5 ha (y compris les dents creuses au sein du bourg) à échéance du PLU pour une soixantaine de logements, soit des parcelles d'une superficie moyenne de 800 m<sup>2</sup>,

- privilégier les formes urbaines moins consommatrices d'espaces et d'énergie (exposition au sud, réflexions sur l'implantation de la construction au sein de la parcelle...)

- **Périodes :**

- Période de référence : 15 ans, à partir de 2015
- Période d'application : 2015 - 2030

- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :**

- **2.94 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0.294 par an,**

- **Raison des évolutions observées :** Approbation du PLU fin 2018 et permis d'aménager validé en 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

## **2°) DEBAT SUR LA PADD DU PLUi**

Conformément à la demande de la Communauté de Communes Val ès dunes, un débat doit avoir lieu en réunion de conseil municipal sur le Projet d'aménagement et de développement durables concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le document de travail établi par la CDC a été adressé à chaque conseiller municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire rappelle qu'un PADD définit différentes orientations générales telles les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme....

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du PADD, prend acte de la tenue ce jour, au sein de l'Assemblée, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans le cadre du projet de modification de ce PLUi, une nouvelle carte a été établie par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados afin de modifier le périmètre délimitant les abords du château (protégé monument historique). Le nouveau périmètre proposé couvrirait 76.55 hectares (au lieu de 84.85 hectares) sur la commune.

Le principal intérêt du périmètre délimité des abords est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement au cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire de 500 mètres. Cette analyse du paysage naturel et bâti du monument modifie sensiblement la surface des périmètres de protection. A l'intérieur de ces périmètres, tous les projets susceptibles de modifier l'aspect des immeubles nus ou bâtis seront soumis à la servitude des abords et devront faire l'objet d'un accord de l'architecte des bâtiments de France.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques telle qu'établie par les services d'architecture et de patrimoine du Calvados.

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la modification du PLUi, il a été demandé à ce que l'ancien corps de ferme situé au 23 bis rue André Lemaitre soit classé en zone urbanisée et non agricole ; il rappelle qu'au moment de l'élaboration du PLU, une activité agricole était exercée en ce lieu d'où un classement en cette zone qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

## V - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VANNESTE fait part des informations suivantes :

↳ État civil : Uniquement hélas des décès : le 30 avril, Madame COUTURE Paulette (93 ans), le 4 mai, Monsieur GIRET Bernard (79 ans) et le 10 mai, Monsieur Paul TRÉOL, 84 ans).

↳ Fêtes et cérémonies :

- Dans l'optique de la distribution des colis de Noël aux Aînés, le catalogue 2024 va être remis aux membres de la commission compétente à l'issue de cette réunion afin que ceux-ci fassent part de leur choix en mairie avant le 10 juillet prochain.
- Le pique-nique de l'association Cesnyckel aura lieu samedi prochain. Il est rappelé que la commune offre l'apéritif.

↳ Scolaire :

- Le pique-nique de fin d'année scolaire aura lieu le mardi 2 juillet dans la cour de l'école. Un mail va être adressé à chaque conseiller municipal pour les inscriptions.

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

↳ Travaux :

- La Préfecture a validé la demande de subvention que nous avons déposée pour la mise aux normes de l'électricité à l'église, soit 40 % du HT. Nous restons dans l'attente de la décision de notre demande sollicitée auprès du Fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé.
- Nous devons à nouveau effectuer des travaux afin que les pigeons n'accèdent pas au clocher de l'église. Au préalable, un grand nettoyage devra être effectué.
- Les réserves à incendie devraient être prochainement contrôlées par le service départemental d'incendie.
- La commission des travaux souhaite la tenue d'une réunion avec Monsieur VESQUES afin d'évoquer l'état d'avancement des deux lotissements lui appartenant. En l'attente, il lui sera réitéré la demande de travaux d'entretien des parcelles non vendues, celles-ci sont envahies par les mauvaises herbes.

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

- En raison des prochaines élections législatives à organiser les 30 juin et 7 juillet, et compte-tenu de l'utilisation réservée de longue date pour d'autres activités, le bureau de vote sera installé dans les locaux de la garderie scolaire (22 rue André Lemaitre) et non dans la petite salle Gobusseau.
- La commune a fait l'acquisition d'une sono portable pour 389 € HT, permettant ainsi au comité des fêtes nouvellement créé de conserver celle existante et appartenant à la précédente association festive.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 10